

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

RETURN BIDS TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving Public Works and Government Services Canada/Réception des soumissions Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Cabot Place, Phase II, 2nd Floor Box 4600 St. John's, NL A1C 5T2

Bid Fax: (709) 772-4603

REQUEST FOR PROPOSAL DEMANDE DE PROPOSITION

Proposal To: Public Works and Government Services Canada

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

Proposition aux: Travaux Publics et Services Gouvernementaux Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

PWGSC / TPGSC - Nfld. Region Cabot Place, Phase II, 2nd Floor Box 4600 St. John's, NL A1C 5T2

Commercial Fishing Vessel Ch	narter		
Solicitation No N° de l'invitat	ion	Date	
F6081-170005/A		2017-06	-09
Client Reference No N° de ré F6081-170005	férence du client	•	
GETS Reference No N° de ré PW-\$XAQ-031-6845	férence de SEAG		
File No N° de dossier XAQ-7-40016 (031)	CCC No./N° CCC - FMS	No./N° V	ME
Solicitation Closes	- L'invitation pre	nd fin	Time Zone Fuseau horaire
at - à 02:00 PM			Newfoundland Daylight
on - le 2017-06-27			Saving Time NDT
F.O.B F.A.B.			
Plant-Usine: Destination:	Other-Autre:]	
Address Enquiries to: - Adress	er toutes questions à:	Ві	ıyer ld - ld de l'acheteur
Baird, Janice		I	g031
Telephone No N° de téléphor	пе	FAX No.	- N° de FAX
(709) 772-2999 ()		(709) 772-4603	
Destination - of Goods, Service Destination - des biens, service DEPARTMENT OF FISHERII SCIENCE OCEANS&ENVIR. NAFC BLDG WHITE HILLS	es et construction: ES AND OCEANS BR.		

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
See Herein	
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de	e l'entrepreneur
Telephone No N° de téléphone Facsimile No N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date



Id de l'acheteur - Buyer ID xaq031 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

File No. - N° du dossier XAQ-7-40016

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX 3 **ÉNONCÉ DES TRAVAUX - SOUMISSION** 1.1 3 **COMPTE RENDU** 1.2 3 PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES 2.1 PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS 4 2.2 2.3 ANCIEN FONCTIONNAIRE - - CONCURRENTIELS - SOUMISSION 4 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS -- EN PÉRIODE DE SOUMISSION 2.4 **LOIS APPLICABLES** 2.5 PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS 7 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS 3.1 PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION 8 PROCÉDURES D'ÉVALUATION 4.1 4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION 8 PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES 9 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION 5.1 Q ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT 5.2 ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES 9 PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT 11 6.1 Énoncé des travaux - Contrat 11 6.2 Clauses et conditions uniformisées 11 Exigences relatives à la sécurité 6.3 11 6.4 Durée du contrat 11 6.5 Responsables 11 6.6 Divulgation proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires 12

F6081- N" de ré	170005/A f. du client - Client Ref. No. 170005	File No N* du dossier XAQ-7-40016	xaq031 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS
6.7	Base de paiement - pri	x plafond	13
6.8	Instructions relatives a	a la facturation	_{fi} 13
6.9	Attestations et renseignements supplémentaires		13
6.10	Lois applicables		13
6.11	Ordre de priorité des documents		13
6.12	Exigences en matière	d'assurance	14
ANNE	XE A		15
ÉNON	CÉ DES TRAVAUX		15
ANNE	XE B		33
BASE	DE PAIMENT		33
ANNE	XE C		34
D'ASS	URANCE DE RESPONS	ABILITE CIVILE COMMERCIA	ALE 34
	XE « D » nation requise pour l'atte	estation relative au Code de c	37 conduite 37

 \mbox{N}^{\bullet} de l'invitation - Solicitation No. F6081--170005/A \mbox{N}^{\bullet} de réf. du client - Client Ref. No. F6081--170005 Nº de la modif - Amd, No.

File No. - N* du dossier XAQ-7-40016 Id de l'acheteur - Buyer ID xaq031 N° CCC / CCC No. / N° VME - FMS

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Énoncé des travaux – soumission

Les travaux à exécuter sont décrits en détail à l'article 6.1 des clauses du contrat éventuel.

1.2 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

N* de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

File No. - N° du dossier XAQ-7-40016

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditionsuniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003 (2016-04-04) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document 2003, Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer: 60 jours Insérer: 90 jours

2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

2.3 Ancien fonctionnaire - - concurrentiels - soumission

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée. le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

Définition

Aux fins de cette clause.

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la Loi sur la gestion des finances publiques, L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

a. un individu;

N° de l'invitation - Solicitation No. F6081-170005/A N° de réf. du client - Client Ref. No. F6081-170005

N* de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier XAQ-7-40016

Id de l'acheteur - Buyer ID xaq031 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la <u>Loi sur la pension</u> <u>de la fonction publique</u> (LPFP),L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la <u>Loi sur les prestations de retraite supplémentaires</u>, L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la <u>Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes</u>, L.R., 1985, ch. C-17, à la <u>Loi sur la continuation de la pension des services de défense</u>, 1970, ch. D-3, à la <u>Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada</u>, 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la <u>Loi sur les allocations de retraite des parlementaires</u>,L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la <u>Loi sur le Régime de pensions du Canada</u>, L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension? **Oui** () **Non** ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire:
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2012-2 et les Lignes directrices sur la divulgation des marchés.

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs? **Oui** () **Non** ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire:
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;

N° de l'invitation - Solicitation No. F6081-170005/A N° de réf. du client - Client Ref. No. F6081-170005

Nº de la modif - Amd. No.

ld de l'acheteur - Buyer ID xaq031 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

File No. - N° du dossier XAQ-7-40016

- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

2.4 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins 7 jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.5 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur Terre-Neuve-et-Labrador, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

 \mbox{N}° de l'invitation - Solicitation No. F6081-170005/A \mbox{N}° de réf. du client - Client Ref. No. F6081-170005

N* de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID xaq031 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

File No. - N" du dossier XAQ-7-40016

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I:

Soumission technique (2 copies papier)

Section II:

Soumission financière (2 copies papier)

Section III:

Attestations (1 copies papier)

Une copie de la DP, signé sur la première page et complété, au besoin.

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les ministères organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement <u>Politique d'achats écologiques</u> (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- utiliser un format qui respecte l'environnement: impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I: Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II: Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

Section III: Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

Nº de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID xaq031 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

File No. - N $^{\circ}$ du dossier XAQ-7-40016

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

Veuillez vous reporter à l'énoncé des travaux reproduit à l'annexe A.

4.1.2 Évaluation financière

Clause du Guide des CCUA A0220T (2014-06-26) Évaluation du prix

4.2 Méthode de sélection

Clause du *Guide des CCUA* <u>A0031T</u> (2010-08-16) Méthode de sélection - critères techniques obligatoires

 \mbox{N}° de l'invitation - Solicitation No. F6081-170005/A \mbox{N}° de réf. du client - Client Ref. No. F6081-170005

N" de la modif - Amd, No.

File No. - N° du dossier XAQ-7-40016 Id de l'acheteur - Buyer ID xaq031 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

PARTIE 5 - ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fausse, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément à la <u>Politique d'inadmissibilité et de suspension</u> (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html), le soumissionnaire doit présenter avec sa soumission la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Veuillez remplir et retourner l'annexe D, de l'information pour le code de conduite de la certification

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail (http://www.edsc.gc.ca/fr/emplois/milieu travail/droits personne/equite emploi/programme contrats federaux.page?& ga=1.152490553.1032032304.1454004848).

 \mbox{N}° de l'invitation - Solicitation No. F6081-170005/A \mbox{N}° de réf. du client - Client Ref. No. F6081-170005 Nº de la modif - Amd. No.

ld de l'acheteur - Buyer ID xaq031

File No. + N° du dossier XAQ-7-40016 N" CCC / CCC No./ N° VME - FMS

5.2.3 Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

5.2.3.1 Statut et disponibilité du personnel

Clause du Guide des CCUA

A3005T

(2010-08-16)

Statut et disponibilité du personnel

5.2.3.2 Études et expérience

Clause du Guide des CCUA

A3010T

(2010-08-16)

Études et expérience

5.2.3.3 Indemnisation des accidents du travail

Indemnisation des accidents du travail - lettre d'attestation

Le soumissionnaire doit avoir un compte en règle auprès de la Commission des accidents du travail de la province ou du territoire concerné.

Le soumissionnaire devra fournir un certificat ou une lettre émis par la Commission des accidents du travail attestant que son compte est en règle, dans les 2 jours suivant la demande de l'autorité contractante. Le défaut de répondre à la demande pourra avoir pour conséquence que la soumission soit jugée non recevable.

5.2.3.4 Exigences en matière d'assurance

Assurance - preuve de disponibilité avant attribution du contrat

Le soumissionnaire doit fournir une lettre d'un courtier ou d'une compagnie d'assurances autorisé à faire des affaires au Canada stipulant que le soumissionnaire, s'il obtient un contrat à la suite de la demande de soumissions, peut être assuré conformément aux exigences en matière d'assurance décrites à l'annexe D.

Si l'information n'est pas fournie dans la soumission, l'autorité contractante en informera le soumissionnaire et lui donnera un délai afin de se conformer à cette exigence. Le défaut de répondre à la demande de l'autorité contractante et de se conformer à l'exigence dans les délais prévus aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

 \mbox{N}° de l'invitation – Solicitation No. F6081--170005/A \mbox{N}° de réf. du client – Client Ref. No. F6081--170005

N* de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier XAQ-7-40016

Id de l'acheteur - Buyer ID xaq031 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

6.1 Énoncé des travaux - Contrat

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'annexe « A ».

6.2 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le <u>Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat</u> (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.2.1 Conditions générales

2010C (2016-04-04), Conditions générales - services (complexité moyenne), s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

6.3 Exigences relatives à la sécurité

6.3.1 Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

6.4 Durée du contrat

La période du contrat est à partir de la date du contrat jusqu'au _____ inclusivement (indiquer la date de la fin de la période).

6.5 Responsables

6.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est:

Janice Baird, Specialiste en approvisionnement Travaux publics et Services gouvernementaux Canada Direction générale des approvisionnements

Téléphone: 709-772-2999 Télécopieur: 709-772-4603

Courriel: janice.baird@pwgsc.gc,ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus, suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

N° de l'invitation - Solicitation No. F6081-170005/A N° de réf. du client - Client Ref. No. F6081-170005

N" de la modif - Amd. No.

ld de l'acheteur - Buyer ID Nº CCC / CCC No./ Nº VME - FMS

File No. - N° du dossier XAQ-7-40016

6.5.2 Chargé de projet	
Le chargé de projet pour le contrat est :	
Nom : Titre : Organisation : Adresse :	
Téléphone : Télécopieur : Courriel :	6
Insérer ou supprimer, selon le cas	
En son absence, le chargé de projet est :	
Nom : Titre : Organisation : Adresse :	
Téléphone : Télécopieur : Courriel :	
Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécut du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux le le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, ce peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peffectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante	prévus dans lui-ci ne peuvent être
6.5.3 Représentant de l'entrepreneur	
Nom : Titre :	
Téléphone : Télécopieur : Courriel :	

6,6 Divulgation proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la Loi sur la pension de la fonction publique (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2012-2 du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

N" de l'invitation - Solicitation No. F6081-170005/A N" de réf. du client - Client Ref. No. F6081-170005

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier XAQ-7-40016 Id de l'acheteur - Buyer ID xaq031 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

6.7 Base de paiement - prix ferme, prix unitaire(s) ferme(s) ou prix de lot(s) ferme(s)

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix ferme par affrètement « l'annexe B»), selon un montant total de _____\$ (insérer le montant au moment de l'attribution du contrat). Les droits de douane _____ (insérer « sont inclus », « sont exclus » OU « font l'objet d'une exemption ») et les taxes applicables sont en sus. Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

6.7.1 Limite de prix

Clause du Guide des CCUA C6000C (2011-05-16), Limite de prix

6.8 Instructions relatives à la facturation

Clause du Guide des CCUA

H1001C

(2008-05-12)

Paiement multiples

6.9 Attestations et renseignements supplémentaires

6.9.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

6.9.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Manquement de la part de l'entrepreneur

Lorsqu'un Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi a été conclu avec Emploi et Développement social Canada (EDSC) — Travail, l'entrepreneur reconnaît et s'engage, à ce que cet accord demeure valide pendant toute la durée du contrat. Si l'Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi devient invalide, le nom de l'entrepreneur sera ajouté à la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF ». L'imposition d'une telle sanction par EDSC fera en sorte que l'entrepreneur sera considéré non conforme aux modalités du contrat.

6.10 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur ______ (insérer le nom de la province ou du territoire précisé par le soumissionnaire dans sa soumission, s'il y a lieu) et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

6.11 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

 \mbox{N}° de l'invitation – Solicitation No. F6081--170005/A \mbox{N}° de réf. du client – Client Ref. No. F6081--170005 N" de la modif - Amd, No.

File No. - N° du dossier XAQ-7-40016 Id de l'acheteur - Buyer ID xaq031 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

 a) les articles de la convent 	vention:
---	----------

- les conditions générales <u>2010C</u> (2016-04-04), Conditions générales besoins plus complexes de services;
- c) l'Annexe « A », Énoncé des travaux;
- d) l'Annexe « B », Base de paiement;
- e) l'Annexe « C », Exigences en matière d'assurance;
- f) l'Annexe « D », Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité;
- g) la soumission de l'entrepreneur datée du ______, (inscrire la date de la soumission) (si la soumission a été clarifiée ou modifiée, insérer au moment de l'attribution du contrat : « clarifiée le ______ » ou « modifiée le ______ » et inscrire la ou les dates des clarifications ou modifications).

6.12 Exigences en matière d'assurance

6.12.1 Assurance - exigences particulières

L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurance prévues à l'annexe C. L'entrepreneur doit maintenir la couverture d'assurance exigée pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, dans les dix (10) jours suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. Pour les soumissionnaires établis au Canada, l'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada, cependant, pour les soumissionnaires établis à l'étranger, la couverture d'assurance doit être prise avec un assureur détenant une cote A.M. Best d'au moins « A- ». L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée de toutes les polices d'assurance applicables.

Id de l'acheteur - Buyer ID xaq031 N° CCC / CCC No. / N° VME - FMS

File No. - Nº du dossier XAQ-7-40016

ANNEXE A

ÉNONCÉ DES TRAVAUX

AFFRÈTEMENT DE NAVIRES PAR LE MPO POUR DEUX PROJETS AU COURS DE L'ÉTÉ/L'AUTOMNE 2017

Pêches et Océans Canada (MPO) désire effectuer deux relevés scientifiques au cours de l'été 2017. Le premier relevé est intitulé : « Relevé scientifique de caractérisation des poissons dans le nord de la mer du Labrador », et se déroulera en août. Le second relevé est intitulé : « Affrètement d'un navire pour la pêche expérimentale du crabe des neiges dans le canyon Carson », et se déroulera pendant deux voyages en septembre ou en octobre. Les énoncés de travail de ces deux relevés sont inclus dans le présent document. Les candidats peuvent postuler pour un seul contrat ou pour les deux contrats.

ÉNONCÉ DE TRAVAIL – Projet 1 : Relevé scientifique de caractérisation des poissons dans le nord de la mer du Labrador

Portée

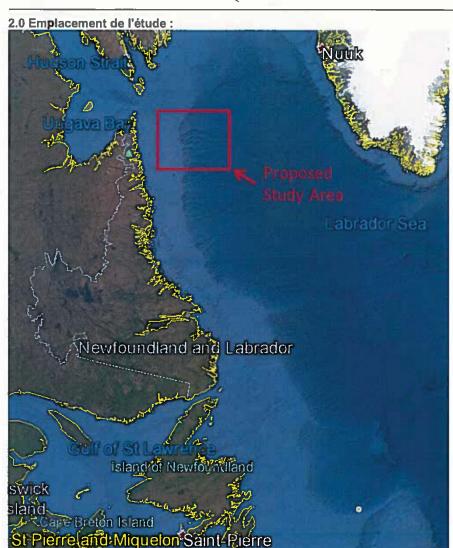
1.1 Titre : Affrètement d'un navire pour le relevé scientifique de caractérisation des poissons dans le nord de la mer du Labrador

1.2 Objectif:

Cet énoncé de travail a pour objectif d'acquérir un navire et son équipage à l'appui d'un relevé scientifique qui sera mené pendant 14 jours en juillet 2017, et qui permettra de caractériser les conditions biologiques et physiques de l'océan à des sites sur le plateau continental, sur le talus et au-delà du talus dans le nord de la mer du Labrador. Le port de départ et de destination sera le port de St. John's (Terre-Neuve-et-Labrador).

1.3 Contexte:

Le gouvernement du Canada a lancé d'ambitieux objectifs de conservation marine (protection de 10 % de l'habitat marin) qui doivent être atteints d'ici 2020. Une des zones figurant parmi les zones d'intérêt se trouve dans des eaux profondes au large du plateau continental du Labrador. En raison de la nature frontalière et de la grande profondeur de cet emplacement, on sait relativement peu de choses sur les conditions écologiques dans cette région. C'est pourquoi une caractérisation de l'écosystème est nécessaire pour étayer tout processus de désignation d'une zone de protection marine, si cette région est jugée conforme. Deux expéditions seront nécessaires pour caractériser cette zone en 2017 : 1) Une campagne océanographique pour documenter les caractéristiques écologiques et physiques de la colonne d'eau et des sédiments; 2) Une campagne de pêche, qui évaluera la structure et la répartition de la communauté de poissons dans la zone d'intérêt proposée. Puisqu'aucun navire hydrographique de la Garde côtière canadienne (GCC) n'est disponible pour effectuer ces travaux, Pêches et Océans Canada (MPO) doit affréter un navire scientifique tiers pour atteindre les objectifs prévus dans son mandat. Ce contrat est conçu pour acquérir les services nécessaires pour atteindre l'élément 2, c'est-à-dire la campagne de pêche.



3.0 Exigences:

Le MPO veut affréter un navire de recherche scientifique tiers qui convient à un relevé de pêche de 14 jours consécutifs ou plus (24 heures sur 24); qui peut accueillir 4 membres du personnel scientifique du MPO ou de ses partenaires; qui est muni ou qui peut être muni d'équipement de pêche; et qui peut déployer et récupérer des instruments scientifiques, y compris des palangres, des appareils d'échantillonnage de l'eau et des caméras sous-marines. Le relevé scientifique doit être effectué en juillet 2017 et couvrira trois transects qui s'étendront du plateau continental du Labrador au-delà du talus, jusqu'à une profondeur d'eau de 3 500 m.

3.1 Portée des travaux :

- 3.1.1 Le navire accueillera le personnel scientifique et l'équipement à bord du navire,
 - Offrir une visite des lieux au personnel et les informer des procédures de sécurité.
 - Assurer la sécurité de l'équipement et du personnel tout au long du contrat.

 \mbox{N}° de l'invitation - Solicitation No. F6081--170005/A \mbox{N}° de réf. du client + Client Ref. No. F6081--170005 N" de la modif - Amd, No.

File No. - N° du dossier XAQ-7-40016 Id de l'acheteur - Buyer ID xaq031 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

- Aider à installer les instruments et appareils scientifiques nécessaires au déploiement des divers instruments et engins océanographiques (treuil, etc.).
- S'assurer que les espaces de travail à bord du navire sont sécuritaires.
- Fournir des repas et un espace d'hébergement (couchettes, toilettes, douches) aux 4 membres du personnel scientifique durant toute la mission.
- 3.1.2 Fournir l'équipement et les installations d'échantillonnage scientifique nécessaires.
 - Équipement de pêche à la palangre
 - Appâts
 - Espace de laboratoire humide
 - Espace de laboratoire sec
 - · Congélateur pour les échantillons biologiques
- 3.1.3 Déployer les palangres et les appareils de mesure associés (p. ex. les caméras) et effectuer un échantillonnage en mer, conformément aux renseignements transmis par le scientifique responsable du relevé dans les eaux le long et au-delà du talus (jusqu'à 3 500 m) de la mer du Labrador.
 - Installer les palangres, y mettre les appâts, déployer les palangres, et assurer leur entretien.
 - Récupérer les prises et les entreposer en fonction des besoins du personnel scientifique.
 - Aider le personnel scientifique durant le déploiement et la récupération du système de caméras appâtées.
 - Aider le personnel scientifique durant le déploiement et la récupération des appareils d'échantillonnage de l'eau.
 - Actionner la collecte de données de sonars multifaisceaux pendant toute la campagne.

3.2 Produits livrables et critères d'acceptation

- 3.2.1 L'entrepreneur doit fournir le matériel mécanique nécessaire pour la récupération de l'équipement d'échantillonnage.
- 3.2.2 L'entrepreneur doit fournir un espace de travail sur le pont (20 pi x 20 pi) pour préparer l'équipement et récupérer les échantillons.
- 3.2.3 L'entrepreneur doit fournir un espace de laboratoire pour le traitement des échantillons (10 pi x 8 pi).
- 3.2.4 L'entrepreneur doit fournir un espace pour l'entreposage du matériel scientifique et des boîtes.
- 3.2.5 L'entrepreneur doit fournir des places assises dans la timonerie pour qu'un biologiste puisse observer les baleines et les oiseaux pendant le jour (tous les jours).
- 3.2.6 L'entrepreneur doit fournir un hébergement pour 4 scientifiques, y compris le scientifique responsable du relevé.
- 3.2.7 L'entrepreneur doit fournir les matelots de pont pour actionner les treuils pendant les activités d'échantillonnage.
- 3.2.8 L'entrepreneur doit fournir un module et un opérateur de sonar multifaisceaux durant toute la campagne.

3.3 Contraintes :

 \mbox{N}° de l'invitation - Solicitation No. F6081--170005/A \mbox{N}° de réf. du client - Client Ref. No. F6081--170005 N° de la modif - Amd. No.

XAQ-7-40016

Id de l'acheteur - Buyer ID xaq031 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

3.3.1 Calendrier : Le relevé scientifique doit être effectué avant août 2017 afin de permettre la comparabilité des données et d'éviter les tempêtes qui caractérisent cette zone plus tard dans l'année.

- 3.3.2 Langue de travail : L'entrepreneur doit fournir un équipage qui parle anglais afin d'assurer la bonne communication avec le personnel scientifique, à des fins de sécurité.
- 3.3.3 Protection de l'environnement : L'entrepreneur doit effectuer des travaux en conformité avec les lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en matière d'environnement et les normes de l'industrie.
- 3.3.4 Propriété intellectuelle : Aucune propriété intellectuelle ne découlera du présent contrat, mais les renseignements recueillis appartiendront au MPO.
- 3.3.5 Exigences en matière de sécurité: Il n'y a aucune exigence en matière de sécurité, car il n'y aura aucun accès aux installations, aux documents et aux réseaux. Tous les travaux seront réalisés à bord du navire fourni par l'entrepreneur.
- 3.3.6 Frais de déplacement et de subsistance : Aucune dépense liée au déplacement ou à la subsistance de l'équipage du navire ne sera comprise dans ce contrat.

3.4 Soutien fourni par le Canada:

- 3.4.1 Le MPO fournira le personnel scientifique (8 personnes), dont un chef de mission, requis pour réaliser le relevé, ainsi qu'un plan de mission.
- 3.4.2 Le MPO fournira les produits scientifiques consommables.

3.5 Calendrier et dates de livraison

Juillet – Embarquement au port de St. John's, chargement de l'équipement, installation des laboratoires et inspection de sécurité (1 jour)

Mobilisation vers la zone d'étude dans la mer du Labrador (3 jours).

Activités d'échantillonnage sur les lieux (14 jours)

Retour au port (3 jours)

Déchargement du matériel scientifique (1 jour)

Fin de la mission

3.6 Qualifications de l'entrepreneur :

L'entrepreneur doit disposer d'un navire avec toutes les certifications et homologations et tous les brevets exigés par Transports Canada.

 \mbox{N}° de l'invitation - Solicitation No. F6081-170005/A \mbox{N}° de réf. du client - Client Ref. No. F6081-170005 N" de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier XAQ-7-40016

Id de l'acheteur - Buyer ID xaq031 N" CCC / CCC No./ N" VME - FMS

ÉNONCÉ DE TRAVAIL - PROJET 2 : AFFRÈTEMENT D'UN NAVIRE POUR LA PÊCHE EXPÉRIMENTALE DU CRABE DES NEIGES DANS LE CANYON CARSON

Pêches et Océans Canada (MPO) nécessite un navire de pêche commerciale du crabe des neiges pour mener des activités de pêche expérimentale du crabe des neiges sur le plateau continental, près de la zone du canyon Carson, au large des côtes de Terre-Neuve-et-Labrador.

ÉCHANTILLONNAGE DU CRABE DES NEIGES DANS LE CANYON CARSON (SEPTEMBRE-OCTOBRE)

INTRODUCTION

L'industrie pétrolière et gazière extracôtière qui mène ses activités d'exploration sismique le long de la côte est du Canada a attiré l'attention en raison de l'incidence potentielle sur les pêches de crabe des neiges. En réponse à ces préoccupations, une étude est prévue pour examiner l'incidence potentielle de l'exploration sismique sur la capturabilité du crabe des neiges associée aux activités d'exploration sismique. L'objectif du projet est d'effectuer une pêche commerciale expérimentale du crabe des neiges. Cet énoncé de travail décrit les exigences du projet.

Ces renseignements seront utilisés pour fournir aux organismes de réglementation ainsi qu'à l'industrie pétrolière et gazière des conseils sur les effets biologiques des activités d'exploration sismique sur la capturabilité commerciale du crabe des neiges.

PORTÉE DES TRAVAUX

L'expérience portant sur le crabe des neiges devrait commencer en août et se terminer en octobre 2017, près du canyon Carson (Figure 1) sur les Grands Bancs, au large des côtes de Terre-Neuve-et-Labrador. Un site d'essai et un site témoin pour la mesure des effets seront situés à environ 70 km de distance. Nous prévoyons qu'il faudra 20 jours pour effectuer le projet, y compris le temps de déplacement vers le site.



Figure 1 Plateformes d'exploitation extracôtières : Hibernia, Terra Nova et White Rose

Le navire doit assumer TOUS les coûts de fonctionnement (carburant, calmar à utiliser comme appât, nourriture, etc.) nécessaires pour respecter l'ensemble des exigences de la présente entente.

Le navire utilisé pour ce projet devra comprendre 1 200 casiers à crabes et devra pouvoir transporter tous ces casiers en un seul voyage. Tout le matériel nécessaire pour les activités régulières de pêche commerciale du crabe doit également être fourni (corde, vire-casier hydraulique, table de tri, appâts, casiers, etc.).

Le Ministère est à la recherche d'un navire doté d'un permis valide de catégorie « divisions 3L et 3N de l'OPANO » et d'un capitaine ayant une expérience de la pêche du crabe des neiges le long du plateau des Grands Bancs. Le navire devra également héberger 4 membres du personnel scientifique, en plus des membres d'équipage du navire. Un propulseur d'étrave et un logiciel de cartographie du fond marin seront des atouts pour assurer la capacité de positionnement précis du matériel scientifique et des mesures des caractéristiques du fond. Les lieux et les protocoles de pêche sont désignés préalablement par l'autorité scientifique du MPO (le nom sera fourni au moment de l'adjudication du contrat).

Le navire devrait être muni des pièces d'équipement suivantes :

Équipement requis	Attribution de points supplémentaires
Radio à très haute fréquence (VHF)	
Propulseur d'étrave	Table de tri (à compartiments)
Téléphone satellite	(.8)

 \mbox{N}° de l'invitation - Solicitation No, F6081--170005/A \mbox{N}° de réf. du client - Client Ref. No, F6081--170005

N° de la modif - Amd, No.

File No. - N° du dossier XAQ-7-40016 Id de l'acheteur - Buyer ID xaq031 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Sondeur	Traceur
Système mondial de localisation différentiel (DGPS)	
Radar	000 8 10 4 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1
Logiciel de navigation cartographique	
Espace de rangement pour 10 000 lb de chaîne, 50 rouleaux de corde, 50 bouées et les casiers à crabe	
а стаое	

Le capitaine du navire doit être un pêcheur actif qui compte, au cours des dix dernières années, au moins cinq années d'expérience de pêche commerciale du crabe des neiges sur les Grands Bancs. L'équipage doit être chevronné dans tous les aspects de la pêche du crabe, y compris le tir et la récupération des casiers et la réparation du matériel. Les membres de l'équipage doivent également avoir de l'expérience en relevés sur le crabe, avec des casiers et après la saison de pêche commerciale. Ils devront effectuer ce travail avec l'aide des techniciens du MPO. Un membre d'équipage (scientifique ou technologue halieutique) avec de l'expérience en relevés d'après-saison sur le crabe menés à l'aide de casiers devra participer à tous les aspects du relevé au casier d'après-saison et fournir une copie de toutes les données brutes à la Fish, Food and Allied Workers Union (FFAW) et au MPO.

Le navire doit détenir une assurance responsabilité civile.

Le capitaine du navire doit bien connaître les mouvements saisonniers et diurnes des marées dans la zone en question ainsi que ses effets sur la pêche du crabe.

Les responsables des navires faisant l'objet de soumissions doivent disposer de certificats d'inspection valides de Transports Canada, être titulaires d'un permis de pêche valide de catégorie « division 3L de l'OPANO » et remplir le formulaire de soumission pour l'affrètement d'un navire (voir l'annexe 1).

Le MPO fournira le personnel scientifique à bord et procurera le matériel scientifique nécessaire pour effectuer le travail. Les responsables du navire affrété doivent fournir l'hébergement pour le personnel, les espaces pour les travaux scientifiques, l'équipement électronique et toute autre pièce d'équipement indiquée dans le présent énoncé de travail.

DESCRIPTION DES ENGINS DE PÊCHE EXPÉRIMENTALE

- 1. Le MPO fournira les éléments suivants :
 - Matériel d'échantillonnage scientifique
- 2. Le navire affrété fournira ce qui suit :
 - Un navire doté du gréement nécessaire pour les activités de pêche de crabe des neiges commerciale.
 - Le navire devra participer au chargement des fournitures avant le début du relevé expérimental.

N° de l'invitation - Solicitation No. F6081-170005/A N° de réf. du client - Client Ref. No. F6081-170005

N* de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier XAQ-7-40016

Id de l'acheteur - Buyer ID xaq031
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

- De plus, il acceptera de laisser des inspecteurs indépendants examiner les engins de pêche pour garantir que ceux-ci continuent de satisfaire aux caractéristiques requises.
- Le navire affrété devra également être équipé d'un logiciel de traçage et d'un ordinateur pour enregistrer les emplacements et pour cartographier le tracé de chacune des calées effectuées pendant la période d'affrètement. Un logiciel de cartographie du fond marin avancé est un atout.
- Des thermographes fournis par le MPO seront attachés aux engins de pêche pendant l'échantillonnage.

EXIGENCES GÉNÉRALES

Le navire doit être disponible pour les deux (2) périodes d'échantillonnage visées par cet énoncé de travail : probablement pour un voyage en septembre et un autre en octobre. Le paiement variera en fonction du nombre de jours nécessaires pour effectuer le travail.

Il est impératif que le navire affrété respecte le plan d'échantillonnage dans la capture de crabes des neiges. Le plan d'échantillonnage comprend des lieux de pêche et plusieurs calées, et sera remis au moment de l'attribution du contrat.

Le présent contrat stipule que les responsables du navire affrété doivent fournir les repas et l'hébergement pour l'ensemble du personnel scientifique et des membres d'équipage. Pendant la période d'affrètement, l'équipage du navire affrété sera tenu d'aider le personnel scientifique durant toutes les activités de collecte de données et d'échantillonnage.

Les responsables du navire doivent fournir une zone de travail de niveau acceptable où les crabes seront mesurés et marqués. Ils doivent également offrir un éclairage adéquat du pont pour l'échantillonnage biologique effectué pendant la nuit. Il est obligatoire de fournir un espace de travail couvert.

L'entrepreneur doit fournir un espace intérieur pour entreposer et nettoyer le matériel et pour télécharger les données entre chaque relevé. Les relevés ont pour principal objectif d'exécuter l'échantillonnage en conformité avec le protocole établi par l'autorité scientifique. La réalisation des objectifs des relevés ne peut avoir lieu que si l'on procède conformément au protocole établi.

EXIGENCES CONCERNANT LE NAVIRE

Le navire doit être en état de navigabilité.

Longueur totale minimale: 18,2 à 19,1 m (60 à 65 pi).

Le navire est jugé convenable et certifié pour mener en toute sécurité des activités extracôtières de pêche commerciale du crabe des neiges, à la limite de la zone économique exclusive du Canada.

Un système d'eau de mer réfrigérée est nécessaire pour garder les crabes vivants.

Un pont pouvant porter 1 200 casiers pour la pêche expérimentale est exigé.

Le moteur du navire doit être en bon état de marche.

a. La capacité en carburant minimale du navire doit être suffisante pour lui permettre de mener ses opérations tout en étant conforme aux exigences en matière de carburant s'appliquant lors de conditions météorologiques défavorables.

Tous les engins et l'équipement doivent être en bon état. Le navire devra posséder le gréement complet pour la pêche du crabe des neiges, notamment :

b. un vire-casier hydraulique.

 \mbox{N}° de l'invitation - Solicitation No. F6081--170005/A \mbox{N}° de réf. du client - Client Ref. No. F6081--170005 N" de la modif - Amd, No.

File No. - N" du dossier

XAQ-7-40016

Id de l'acheteur - Buyer ID xaq031 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Une zone sur le pont pouvant accueillir l'équipement d'échantillonnage, y compris une table de tri (1,5 m x 1,5 m) permettant de traiter les prises et d'obtenir des données biologiques. L'espace de travail devrait permettre d'installer la table d'une façon qui rend ses quatre côtés accessibles pour travailler et qui facilite l'accès aux dalots servant à rejeter les prises. La ou les zones de travail sur le pont doivent être libres de mécanismes en fonctionnement, d'équipement, d'obstructions verticales (p. ex. hiloires d'écoutille) et de dispositifs d'arrimage.

Un secteur du pont protégé, tel qu'un abri sur le pont ou un abri des appâts, où peuvent être installées deux tables d'échantillonnage mesurant au moins 1,4 m x 3 m (4 pi x 10 pi) pour obtenir des données biologiques (zone d'échantillonnage totale requise : 1,4 m x 6,0 m).

Une prise électrique (110/115 V CA) près de la zone de travail sur le pont. Au besoin, il peut s'agir d'une installation temporaire.

Un espace d'entreposage au sec mesurant au moins 5,4 m³ (190 pi³) pour y entreposer les fournitures scientifiques.

Un boyau sur le pont pour l'arrosage à l'eau de mer de la table de tri et de l'équipement d'échantillonnage. Un bouton de marche/arrêt doit être facilement accessible sur le pont de travail, et de préférence permettre différents réglages de pression (moins de pression pour les travaux d'échantillonnage et plus de pression pour le nettoyage).

Une grue pouvant lever ½ tonne pour la manipulation du matériel d'échantillonnage et des amarrages est exigée. Le système de grue doit être en mesure de monter et de descendre des emballages avec poids de chaîne (250 lb) n'importe où le long de l'axe longitudinal du pont de travail. Un système de convoyeur approprié peut représenter une solution de rechange.

L'accès et l'utilisation d'une table à carte appropriée.

Un comptoir réservé au travail au sec, mesurant au moins 0,6 m x 2,4 m (2 pi x 4 pi) avec des prises électriques adjacentes de 110/115 volts sur la passerelle, pour l'installation des ordinateurs personnels, des imprimantes, des GPS et des instruments électroniques de mesure fournis par le gouvernement.

De la glace sèche sera transportée en mer. Elle sera entreposée dans des boîtes à cet effet (fournies par le MPO), et non dans un congélateur. La glace sèche devrait être entreposée de manière à ce qu'elle ne présente pas de danger pour la sécurité du personnel (risque d'asphyxie, puisque le CO₂ est plus dense que l'air s'il est stocké dans un congélateur).

Un congélateur (-20 °C) d'une capacité minimale de 0,57 m³ (20 pi³), à l'exclusion de l'espace d'entreposage des approvisionnements du navire, devra être fourni pour l'entreposage des échantillons et des fournitures scientifiques. Le congélateur doit être raisonnablement accessible en toute sécurité à partir du pont et être continuellement à la disposition du personnel scientifique.

L'approvisionnement en eau potable doit être suffisant pour les besoins du navire et du personnel (y compris pour les douches et la lessive), et ce, pour l'ensemble du personnel pendant au moins deux semaines.

Le navire doit être ballasté de façon à ce qu'il tienne bien la mer pendant la durée de l'affrètement. Le carburant utilisé pour le ballastage ne devra pas être comptabilisé dans l'estimation de l'autonomie en carburant du navire.

Au cours des 24 derniers mois, le navire doit avoir été utilisé activement pour des activités de pêche commerciale du crabe, pendant lesquelles on a utilisé du matériel pour la pêche du crabe.

Espace de travail suffisant pour tout le personnel et l'équipement à bord (capitaine, équipage et personnel scientifique).

Nourriture et hébergement convenables pour tout le personnel à bord (capitaine, équipage et personnel scientifique surnuméraire).

Nº de la modif - Amd, No,

File No. - Nº du dossier XAQ-7-40016

Id de l'acheteur - Buyer ID xaq031 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

EXIGENCES CONCERNANT L'ÉQUIPEMENT ÉLECTRONIQUE

- 1. Radios:
- a. Deux postes VHF.
- b. Deux postes à bande latérale unique dont un est synthétisé dans la bande 2-18 MHz.
- c. Un système permettant de passer à une alimentation en électricité par batterie pour les radios en cas d'interruption de l'approvisionnement normal.

Traceur (table traçante ou écran à tube cathodique) avec une capacité de traiter les données de traçage de GPS.

GPS (système de positionnement global) – deux unités au minimum ayant au moins une capacité séquentielle de six canaux pour suivre les satellites.

Radar – Deux unités ayant une portée minimale de 77,2 km (48 milles).

Sondeurs : Unité couleur d'une portée minimale de 500 m (250 brasses) qui fonctionne dans la bande 38-50 kHz et dans une bande de secours.

Inmarsat C capable d'envoyer et de recevoir des courriels et téléphone cellulaire.

EXIGENCES CONCERNANT L'ÉQUIPAGE

- Le capitaine doit avoir au moins cinq (5) ans d'expérience de la pêche du crabe à titre de capitaine d'un navire de taille comparable dans les eaux au large de la côte de Terre-Neuve-et-Labrador et au moins cinq (5) ans d'expérience totale de la pêche à titre de capitaine.
- 2. Au moins un membre d'équipage doit avoir de l'expérience des relevés au casier à crabes d'après-saison.
- Le capitaine doit être capable d'employer l'équipement de navigation et de détection de poissons moderne.

L'équipage doit au moins compter un capitaine, un pêcheur principal, un pêcheur-ingénieur et un pêcheur-cuisinier. **Tout membre d'équipage proposé qui se désiste doit être remplacé par un membre d'équipage d'expérience comparable et approuvé par l'autorité de projet avant le début de l'affrètement.**

Le capitaine est responsable de prendre les décisions définitives à l'égard des opérations tout en tenant compte de la santé et de la sécurité de son équipage, des surnuméraires et du navire. Il a le droit, en tout temps, de refuser d'effectuer toute manœuvre qu'il juge non sécuritaire.

Le pêcheur principal doit avoir au moins trois (3) ans d'expérience en pêche du crabe.

Établir une solide communication dans le cadre des opérations avec les services de soutien d'exploitation et de sécurité situés sur la terre ferme.

Communiquer avec tous les navires maritimes dans la zone ciblée et déterminer les secteurs fréquentés par des navires de pêche ou des engins de pêche afin d'assurer un évitement mutuel pendant le déroulement des opérations.

Garder un journal détaillé de toutes les activités dans le journal de bord, qui sera remis aux autorités scientifiques à la fin du relevé ou peu de temps après.

Les réservoirs de carburant du navire doivent être pleins et l'approvisionnement en nourriture doit être suffisant pour que l'équipage puisse effectuer les opérations prévues dans le contrat.

Le propriétaire/l'exploitant du navire doit détenir un permis de pêche commerciale pour la division 3L de l'OPANO.

 \mbox{N}^{\bullet} de l'invitation - Solicitation No. F6081--170005/A \mbox{N}^{\bullet} de réf. du client - Client Ref. No. F6081--170005

N" de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossler XAQ-7-40016 Id de l'acheteur - Buyer ID xaq031 N° CCC / CCC No. / N° VME - FMS

Le pêcheur-ingénieur et le pêcheur-cuisinier doivent avoir au moins deux (2) ans d'expérience de la pêche commerciale et de l'aide à la réparation des engins.

En plus de l'expérience de pêche requise, le pêcheur-cuisinier doit avoir un minimum de deux (2) ans d'expérience de la planification et de la préparation quotidienne de trois repas pour un groupe d'au moins 10 personnes.

Une expérience de la réalisation de relevés de recherche, particulièrement de relevés au casier à crabes d'après-saison, est souhaitable pour le capitaine et le pêcheur principal.

Les soumissionnaires doivent fournir une déclaration décrivant l'expérience professionnelle pertinente de chaque membre d'équipage depuis au moins trois (3) ans.

PERSONNEL SCIENTIFIQUE FOURNI AVEC L'AFFRÈTEMENT (EN PLUS DE CELUI DU MPO)

Toutes les données brutes de l'échantillonnage au casier seront transmises aux partenaires de l'industrie de la FFAW pour ce projet. Ces données seront recueillies de façon compatible avec la pêche commerciale du crabe des neiges, de façon semblable au relevé au casier à crabes d'après-saison.

- 1. Au moins un membre de l'équipage aura l'expérience et la compétence nécessaires pour effectuer un relevé scientifique au casier à crabes d'après-saison, avec l'aide des autres membres de l'équipage et du personnel scientifique. Ce personnel sera en mesure d'effectuer tous les aspects techniques et scientifiques du travail, la collecte des données et la tenue des dossiers. Ces données seront remises aux autorités scientifiques de la FFAW et du MPO.
- Un personnel scientifique avec l'expérience en relevés au casier d'après-saison ou de l'expérience en marquage de crabes sera considéré comme un atout pour ce projet. Des points supplémentaires seront attribués.

Un technicien/scientifique du MPO à bord sera désigné scientifique en chef des relevés. Cette personne sera responsable de la mise en œuvre de l'itinéraire et de l'échantillonnage, de la conformité aux modalités de l'affrètement, de l'utilisation des captures ainsi que de la conduite et du rendement des techniciens à bord du navire.

Le capitaine du navire doit fournir au scientifique en chef des relevés un accès à l'équipement de communication du navire en tout temps, sur demande.

FONCTIONNEMENT

Le capitaine et le scientifique en chef prélèveront des échantillons à tous les postes. Un journal détaillé de l'emplacement de toutes les calées et des données associées sera rédigé sous forme électronique, et les postes écrits, dans un journal. L'emplacement, l'heure, le numéro de la calée, la profondeur, le type d'instrument (récepteur acoustique, courantomètre, microphone, sonde CTP, balise de synchronisation) ou le type de calée de pêche (expérience sur la mortalité, expérience sur les crabes à carapace molle, calée d'après-saison, calées témoin, calées expérimentales).

Lorsque le capitaine ne requiert pas leur aide pour les opérations du navire, les membres de l'équipage doivent épauler l'équipe de scientifiques à bord à traiter les prises et à obtenir des données biologiques. Le personnel scientifique peut demander au capitaine d'aider à la tenue des registres de navigation et de pêche.

Toutes les prises doivent être remises à l'eau, vivantes, dans la zone de capture, de la manière la moins dommageable possible.

À la fin de l'affrètement, l'entrepreneur est responsable du nettoyage en profondeur et du lavage de tous les engins de pêche. Tous les filets doivent être solidement mis en balles avec de la corde et bien empilés. Le capitaine et son équipage doivent faire preuve de la prudence nécessaire et suivre les

 \mbox{N}° de l'invitation - Solicitation No. F6081-170005/A N" de réf. du client - Client Ref. No. F6081-170005

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier XAQ-7-40016 Id de l'acheteur - Buyer ID xaq031 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

procédures de sécurité indiquées par le scientifique en chef afin d'éviter que du matériel ou de l'équipement scientifiques ne soit perdu ou endommagé. Le gestionnaire de projets présentera par écrit certaines consignes de manipulation sécuritaire à l'endroit du capitaine. Les coûts des réparations ou du remplacement du matériel scientifique, découlant de la négligence du personnel malgré les instructions et consignes, peuvent être retenus du paiement pour affrètement.

L'entrepreneur est responsable de tous les frais d'exploitation du navire.

Protocoles de relevé et d'échantillonnage

La pêche au crabe sera fera conformément aux opérations de pêche commerciale typiques. Des flottilles de casiers à crabes seront déployées en « chapelets » de 70 à 100 casiers. La durée d'immersion sera d'au moins 12 heures. Une durée d'immersion trop longue peut invalider les données prélevées, il est donc important de récupérer les engins le plus rapidement possible, mais pas avant la limite de durée d'immersion de 12 heures. Chaque poste extracôtier (environ 8 ou 10) sera échantillonné à l'aide d'une flottille. Tous les casiers commerciaux auront un maillage de 5,5 po. Les casiers seront installés à intervalles de 20 brasses le long de chaque flottille et appâtés de manière uniforme avec 3 livres de calmar embrochés à la file. Aucun dispositif de protection d'appât ne sera employé. Un poids de 20 livres (minimum) doit être fixé à la corde de récupération 15 brasses avant le premier casier et un autre poids de 20 livres 15 brasses après le dernier casier. Il est interdit d'utiliser des casiers supplémentaires sur chaque flottille à titre de poids.

Certains postes peuvent être désignés comme étant des **postes de casiers à petites mailles**. Un seul casier à petites mailles sera fourni et ajouté à la flottille régulière pour ces postes, ce qui fera des flottilles de 11 casiers en mer ouverte et de 7 casiers dans les eaux côtières. Le casier à petites mailles sera situé au casier n° 4 autant pour les flottilles extracôtières que côtières. Les données biologiques des casiers à petites mailles fourniront des données sur la production d'œufs et le recrutement.

Configuration des engins: Les illustrations ci-dessous montrant la configuration des casiers pour chaque poste, au large et près des côtes. Veuillez noter que le casier à petites mailles (en vert) est inséré dans le chapelet comme casier numéro 4.

Flottille de relevé au large. Veuillez noter qu'il y a 10 casiers commerciaux par flottille.



Flottille de relevé au large avec un casier à petites mailles inclus comme casier numéro 4. Veuillez noter qu'il y a 11 casiers à crabes par flottille.



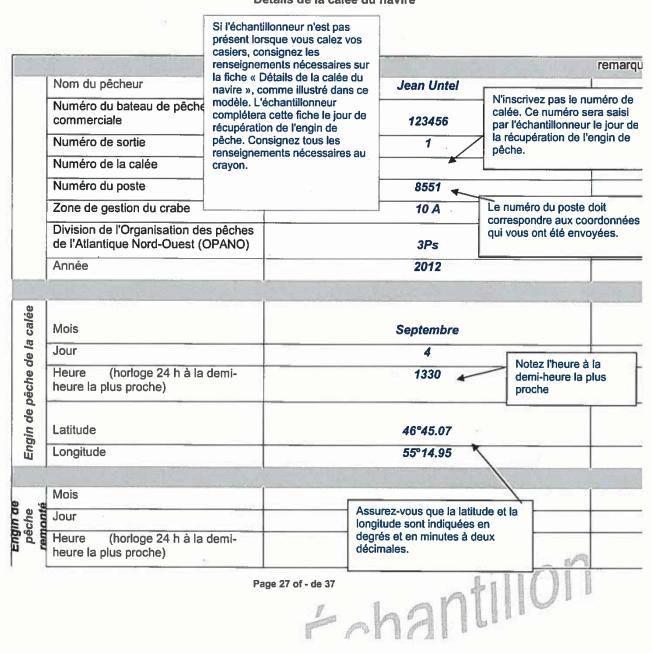
L'échantillonnage en mer sera effectué par un membre du personnel formé en échantillonnage par le MPO, le programme des observateurs ou le FFAW. Toutes les fiches de relevé se trouvent dans cette trousse et doivent être à bord du navire lorsque les engins de pêche du crabe sont calés et récupérés. Si un échantillonneur n'est pas présent lorsqu'un engin est calé, prendre note de la latitude, de la longitude, de l'heure et de la profondeur exactes pour le déploiement de l'engin dans l'eau et le lancer du ballon ou de la bouée à perche à chaque poste. Notez la latitude et la longitude à six chiffres exactes. Imprimez lisiblement ces renseignements sur les fiches de journal fournies. Utilisez un crayon uniquement lorsque vous saisissez des renseignements sur les fiches de données. Un exemple de fiche « Détails de la calée de casiers à crabe du navire hydrographique » se trouve à la page suivante à titre de modèle.

Le jour que les casiers sont remontés, les pêcheurs **doivent** aider les échantillonneurs en dépouillant les crabes mâles et femelles de chaque casier et en consignant les données biologies pour assurer la

File No. - N* du dossler XAQ-7-40016

collecte adéquate des données. Tous les renseignements biologiques doivent être prélevés à partir de chaque poste individuel avant de passer au site suivant. Les échantillonneurs formés recueilleront les données sur les crabes mâles capturés dans le casier numéro trois. Si ce casier n'offre clairement pas de résultat (p. ex. dommages importants au casier, casier ouvert), le casier commercial suivant avec une prise sera échantillonné à la place. Les données biologies collectées sur chaque crabe mâle du casier trois incluront, notamment, la mesure de la largeur de la carapace et l'observation de la condition de la carapace, la présence de la maladie du crabe amer, les dommages à la carapace et la perte nouvelle/ancienne de patte. Les données biologiques de fréquence de longueur des crabes de la prise de ce casier seront consignées. Les membres du personnel d'échantillonnage sont responsables de l'envoi de toutes les fiches remplies du journal et des rapports sur le voyage à leur employeur respectif.

Relevé au casier à crabes de l'industrie Détails de la calée du navire



 \mbox{N}° de l'invitation - Solicitation No. F6081--170005/A \mbox{N}° de réf. du client - Client Ref. No. F6081--170005 Nº de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID xaq031 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

File No. - N° du dossier XAQ-7-40016

Latitude		
Longitude		
Durée d'immersion (à l'heure entière la plus proche)		
Profondeur moyenne (brasses)	with the second	
Nombre de casiers dans la flottille		
Type de calée	9	Relev de l'indust

Remarque : Consignez la latitude et la longitude véritables où les engins ont été calés et récupérés à six chiffres.

SÉCURITÉ

- 3. Le capitaine du navire est responsable de toutes les questions liées à la sécurité du personnel et du navire et au fonctionnement de l'équipement. Le capitaine doit suivre en tout temps les règles de navigation et les règles de route, que ce soit lors de l'exécution, de la dérive ou lorsque le navire est au mouillage. Il devra revoir les procédures de sécurité et l'équipement avec l'équipe scientifique au début de chaque étape de l'itinéraire.
- 4. Le capitaine du navire a la responsabilité de s'assurer qu'un exercice d'entraînement pour le port de combinaisons d'immersion est effectué avant le début de l'expédition.

L'entrepreneur doit fournir des radeaux de sauvetage ainsi que des gilets de sauvetage et des combinaisons d'immersion approuvés par la Garde côtière à <u>tout</u> le personnel à bord.

Une RLS (radiobalise de localisation des sinistres) 406 MHz de catégorie I doit être fixée à l'extérieur du navire de la manière approuvée par la Garde côtière canadienne.

Des points seront accordés si au moins un membre d'équipage possède un certificat de secourisme ou un brevet FUM (fonctions d'urgence en mer) A1, B1 ou B2.

Le capitaine du navire est responsable de présenter au MPO un plan de sécurité éprouvé avant la mission.

RENCONTRES APRÈS L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET APRÈS LES RELEVÉS

5. Lors de l'attribution du contrat et avant le début de l'affrètement, une rencontre aura lieu pour discuter des questions relatives à l'affrètement et aux relevés. Le gestionnaire du navire, tous les capitaines du navire qui participent à l'affrètement et le membre de l'équipage qui est le principal responsable de l'entretien des engins de recherche doivent être présents à la rencontre. La date et l'heure de la rencontre seront fixées par l'autorité scientifique du MPO et le gestionnaire du navire lors de l'attribution du contrat.

Lorsque le relevé sera terminé, une réunion de fin de mission aura lieu. L'objectif de cette rencontre consiste à donner au propriétaire du navire une évaluation du rendement du navire et de son équipage pendant l'affrètement. Au minimum, le gestionnaire du navire doit être présent lors de cette réunion post-affrètement. La date et l'heure de la rencontre seront fixées par l'autorité scientifique du MPO et le gestionnaire du navire une fois le relevé terminé.

Le capitaine doit établir un « rapport d'après voyage » soit avant de quitter le navire ou peu de temps après. Ces rapports aident à régler les manques de communication et à améliorer les services. Le rapport après la campagne doit inclure une copie de tout journal rédigé et de tout fichier de données électroniques enregistré (p. ex. les points de cheminement). Les rapports seront transmis à l'autorité scientifique du MPO.

CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES CONCERNANT LE NAVIRE AFFRÉTÉ

 L'entrepreneur doit maintenir le navire, les moteurs, les engins et l'équipement en bon état pendant toute la durée du contrat et doit payer toutes les réparations, les rénovations et la maintenance nécessaires.

L'entrepreneur doit :

- a. indemniser et tenir à couvert le Canada contre l'ensemble des réclamations pour perte ou dommages au navire ou à tout autre bien, moteur, engin ou équipement survenant pendant l'affrètement ainsi que les réclamations pour blessures ou dommages causés aux personnes ou aux biens à bord du navire, à l'exception des blessures et des dommages causés aux biens des employés ou des mandataires du Canada;
- b. veiller à ce que les activités soient effectuées par des représentants autorisés du Canada, nommés par l'autorité technique;
- c. veiller à ce que les vêtements de flottaison individuels pour toutes les personnes à bord du navire soient facilement accessibles en tout temps;
- d. interdire la consommation ou la possession de drogues illégales ou d'alcool. Le contrat sera résilié pour manquement si un membre de l'équipage est trouvé sous l'influence de drogues ou de substances intoxicantes lorsqu'il est en service;
- s'assurer que l'entrepreneur remplisse l'annexe 1 et la soumette avec sa proposition.

Si le navire est hors d'état, n'est pas en état de marche ou est désarmé sans le consentement du Canada, ce dernier ne sera pas responsable de payer la location du navire pendant cette période. Si cette période dépasse une semaine, le Canada peut mettre fin au contrat immédiatement pour manquement.

Si un engin ou de l'équipement nécessaire à l'exploitation efficace du navire aux fins du présent contrat n'est pas en état de marche pendant une période quelconque, la location du navire ne sera pas payée pendant le temps perdu. De plus, si pendant le voyage, la vitesse est réduite en raison d'une défectuosité ou d'une défaillance de l'une des parties de la coque, de la machinerie ou de l'équipement, le temps perdu sera déduit de la période de location. Le Canada sera le seul juge de la capacité du navire.

Si le navire ne peut être utilisé de façon sécuritaire dans la zone de travail en raison des conditions de la mer ou météorologiques, l'affrètement sera annulé pour le relevé et un paiement sera versé à l'entrepreneur pour cette période, tel qu'il a été convenu par le représentant de l'entrepreneur et le représentant du Canada et conformément aux conditions du présent contrat.

Au jour 10, le capitaine du navire doit informer le MPO s'il estime que l'enquête dépassera les 14 jours. La décision de poursuivre le voyage après le 14e jour sera prise par le MPO en fonction du succès de l'échantillonnage à ce moment.

N" de l'invitation – Solicitation No. F6081-170005/A N" de réf. du client + Client Ref. No. F6081-170005

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier XAQ-7-40016

ld de l'acheteur - Buyer ID xaq031 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

	AN	NEXE 1		
Formu	ılaire de demand	le d'affrètement	d'un bateau	
Le MVla présente proposé à l'affrètem des travaux et ci-dessous : 1. PROPRIÉTAIRE(S)	_, numéro de bate ent par le ou les so	au de pêche comme ussignés selon les r	erciale nodalités énumérées dans	, est par s l'énoncé
Nom(s)	Adresse		Téléphone	
		,		
2. CAPITAINE	·			,
Nom	Adresse		Téléphone	
	1			<u></u>
Expérience sur les Grands Ba	incs	Expérience du	ı chalutage	
comme capitaine				
comme membre d'équipage			P	
3. CUISINIER et ÉQUI	PAGE DU NAVII	RE		
Nom	Adresse		Téléphone	
			I.	

N° de l'Invitation - Solicitation No. F6081-170005/A N° de réf. du client - Client Ref. No. F6081-170005

Nº de la modif - Amd. No.

ld de l'acheteur - Buyer ID xaq031 Nº CCC / CCC No./ Nº VME - FMS

File No. - N" du dossier XAQ-7-40016

Expérience comme cuisinier ou membre d'équipage	Expérience du chalutage
comme cuisinier	
comme membre d'équipage	
comme membre d'équipage	
comme membre d'équipage	

Nom du membre d'équipage avec brevets FUM A1, B1 et B2 Nom, adresse et numéro de téléphone : EMPLACEMENT DU NAVIRE (pour l'inspection) : *Le capitaine doit être présent au moment de l'inspection. 4. **DESCRIPTION DU NAVIRE:** Numéro d'enregistrement Consommation de carburant Longueur Année de construction Poutres Matériaux de construction Version provisoire Nombre de membres d'équipage (y compris le capitaine) Jauge brute Couchettes (pour l'équipage et le personnel scientifique) Bateau congélateur (oui/non) Jauge au registre Nom et type du moteur Vire-casier à crabe Puissance du moteur Combinaisons d'immersion pour tous les matelots (qté) Capacité en carburant Capacité de charge (tonnes) Vitesse de croisière Capacité de congélation pour les échantillons (en pieds cubes) Alimentation électrique

5.	DATE DE L'INSPECTION LA PLUS RÉCENTE AUX FINS DE SÉCURITÉ MARITIME
	ORTS CANADA:
Date	

 \mbox{N}^* de l'invitation - Solicitation No. F6081--170005/A \mbox{N}° de réf. du client - Client Ref. No. F6081--170005

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID xaq031 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

File No. - N* du dossier XAQ-7-40016

(LE SOUMISSIONNAIRE DOIT ÉGALEMENT PRÉSENTER UNE COPIE DU PLUS RÉCENT CERTIFICAT D'INSPECTION DU BATEAU.)

6. ÉQUIPEMENT ÉLECTRONIQUE DE NAVIGATION ET DE DÉTECTION DE POISSONS :

Équipement	Marque	Modèle
Échosondeurs		
Radar		
Radios	(8)	
GPS/traceur		
24		The state of the s
Autres		

 \mbox{N}° de l'invitation - Solicitation No. F6081-170005/A \mbox{N}° de réf. du client - Client Ref. No. F6081-170005

Nº de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID xaq031 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

File No. - Nº du dossier XAQ-7-40016

ANNEXE B

BASE DE PAIMENT

Base de paiement

Sous réserve des dispositions ci-après, on vous remboursera les dépenses raisonnablement et convenablement engagées aux fins de l'exécution des travaux; la taxe de vente harmonisée en sus devrait apparaître à titre d'élément distinct sur toutes les demandes de paiement, conformément à ce qui suit :

Les responsables du navire affrété doivent payer le temps d'utilisation du navire et les heures de travail de l'équipage, ainsi que les coûts associés à la fourniture des engins nécessaires, des appareils électroniques, de l'équipement et du carburant, entre autres, qui sont mentionnés dans l'énoncé de travail. Le navire ci-après est offert pour l'affrètement dans le cadre de la présente soumission.

Nom du navire :	
ANNÉE 1	
\$ + TPS/TVH par jour de pêche pour l'affrètement (7 à 14 jours)	
The state of the s	
Coût total par jour, TPS/TVH comprises :\$.	
ANNÉE 2 (option)	
* + TPS/TVH <u>par jour</u> de pêche pour l'affrètement (7 à 14 jours)	
Coût total par jour, TPS/TVH comprises :\$.	
ANNÉE 3 (option)	
ANTEL 5 (Option)	
* + TPS/TVH par jour de pêche pour l'affrètement (7 à 14 jours)	
Coût total par jour, TPS/TVH comprises :\$.	
Signature du ou des propriétaire(s) enregistré(s) :	
Date:	

Id de l'acheteur - Buyer ID xaq031 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

File No. - N" du dossier XAQ-7-40016

ANNEXE C EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE

Assurance de responsabilité civile commerciale

- L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité civile commerciale d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000 \$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.
- 2. La police d'assurance responsabilité civile commerciale doit comprendre les éléments suivants :
 - a. Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
 - Blessures corporelles et dommages matériels causés à des tiers découlant des activités de l'entrepreneur.
 - c. Produits et activités complétées : Couverture pour les blessures corporelles et dommages matériels découlant de biens ou de produits fabriqués, vendus, manipulés ou distribués par l'entrepreneur, ou découlant des activités complétées par l'entrepreneur.
 - d. Préjudice personnel : Sans s'y limiter, la couverture doit comprendre la violation de la vie privée, la diffamation verbale ou écrite, l'arrestation illégale, la détention ou l'incarcération et la diffamation.
 - e. Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
 - f. Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.
 - g. Les employés et (s'il y a lieu) les bénévoles doivent être désignés comme assurés additionnels.
 - h. Responsabilité de l'employeur (ou confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) ou par un programme semblable).
 - i. Formule étendue d'assurance contre les dommages, comprenant les activités complétées : Couvre les dommages matériels de manière à inclure certains sinistres qui seraient autrement exclus en vertu de la clause d'exclusion usuelle de garde, de contrôle ou de responsabilité faisant partie d'une police d'assurance type.
 - Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.
 - k. S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.
 - Responsabilité civile indirecte du propriétaire ou de l'entrepreneur : Couvre les dommages découlant des activités d'un sous-traitant que l'entrepreneur est juridiquement responsable de payer.
 - m. Assurance automobile des non-propriétaires : Couvre les poursuites contre l'entrepreneur du fait de l'utilisation de véhicules de location ou n'appartenant pas à l'entrepreneur.
 - p. Modification de l'exclusion sur les engins nautiques, pour inclure les activités de réparation accessoires effectuées à bord des engins nautiques.

 \mbox{N}^{*} de l'invitation - Solicitation No. F6081--170005/A \mbox{N}^{*} de réf. du client - Client Ref. No. F6081--170005 Nº de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier XAQ-7-40016 Id de l'acheteur - Buyer ID xaq031 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

q. Pollution subite et accidentelle (minimum 120 heures) : Pour protéger l'entrepreneur à l'égard des responsabilités découlant de dommages causés par la pollution accidentelle.

r. Droits de poursuite : Conformément é l'alinéa 5 d) de la <u>Loi sur le ministère de la Justice</u>, L.R.C. 1993, ch. J-2, art. 1, si une poursuite est intentée par ou contre le Canada et que, indépendamment de la présente clause, l'assureur a le droit d'intervenir en poursuite ou en défense au nom du Canada à titre d'assuré additionnel désigné en vertu de la police d'assurance, l'assureur doit communiquer promptement avec le Procureur général du Canada, par lettre recommandée ou par service de messagerie, avec accusé de réception, pour s'entendre sur les stratégies juridiques.
Pour la province de Québec, envoyer à l'adresse suivante :

Directeur

Direction du droit des affaires Bureau régional du Québec (Ottawa) Ministère de la Justice 284, rue Wellington, pièce SAT-6042 Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Pour les autres provinces et territoires, envoyer à l'adresse suivante : Avocat général principal

> Section du contentieux des affaires civiles Ministère de la Justice 234, rue Wellington, Tour de l'Est Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Une copie de cette lettre doit être envoyée à l'autorité contractante à titre d'information. Le Canada se réserve le droit d'intervenir en codéfense dans toute poursuite intentée contre le Canada. Le Canada assumera tous les frais liés à cette codéfense. Si le Canada décide de participer à sa défense en cas de poursuite intentée contre lui et qu'il n'est pas d'accord avec un règlement proposé et accepté par l'assureur de l'entrepreneur et les plaignants qui aurait pour effet de donner lieu à un règlement ou au rejet de l'action intentée contre le Canada, ce dernier sera responsable envers l'assureur de l'entrepreneur pour toute différence entre le montant du règlement proposé et la somme adjugée ou payée en fin de compte (coûts et intérêts compris) au nom du Canada.

Assurance responsabilité en matière maritime

- 1. L'entrepreneur doit souscrire une assurance protection et indemnisation mutuelle qui doit comprendre une responsabilité additionnelle en matière de collision et de pollution. L'assurance doit être souscrite auprès d'un membre du groupe international de sociétés d'assurance mutuelle, ou avec un marché fixe, et le montant ne doit pas être inférieur aux limites fixées par la <u>Loi sur la responsabilité en matière maritime</u>, L.C. 2001, ch. 6. La protection doit comprendre les membres d'équipage, s'ils ne sont pas couverts par l'assurance contre les accidents du travail décrite au paragraphe 2 ci-dessous.
- 2. L'entrepreneur doit souscrire une assurance contre les accidents du travail, qui couvre tous tes employés effectuant des travaux conformément aux exigences réglementaires du territoire ou de la province. Ou même, les exigences réglementaires de l'État, de la résidence ou de l'employeur, ayant une autorité sur ces employés. Si la Commission des accidents du travail juge que l'entrepreneur fait l'objet d'une contravention supplémentaire en raison d'un accident causant des blessures ou la mort d'un employé de l'entrepreneur ou sous-traitant, ou découlant de conditions de travail dangereuses, cette contravention doit être aux frais de l'entrepreneur.
- La police d'assurance protection et indemnisation mutuelle doit comprendre les éléments suivants :
 - a. Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par

 \mbox{N}° de l'invitation - Solicitation No. F6081-170005/A \mbox{N}° de réf. du client - Client Ref. No. F6081-170005 N° de la modif - Amd. No.

File No. - N* du dossier XAQ-7-40016 Id de l'acheteur - Buyer ID xaq031 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

l'entrepreneur. L'intérêt du Canada en tant qu'assuré additionnel devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

- b. Renonciation des droits de subrogation : L'assureur de l'entrepreneur doit renoncer à tout droit de subrogation contre le Canada, représenté par Pêches et Océans et par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada relativement à toute perte ou dommage au navire, peu en importe la cause.
- c. Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.
- d. Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.

(Les agents de négociation des contrats doivent insérer l'option, s'il y a lieu.)

e. Droits de poursuite : Droits de poursuite : Conformément é l'alinéa 5 d) de la Loi sur le ministère de la Justice, L.R.C. 1993,ch. J-2, art. 1, si une poursuite est intentée par ou contre le Canada et que, indépendamment de la présente clause, l'assureur a le droit d'intervenir en poursuite ou en défense au nom du Canada à titre d'assuré additionnel désigné en vertu de la police d'assurance, l'assureur doit communiquer promptement avec le Procureur général du Canada, par lettre recommandée ou par service de messagerie, avec accusé de réception, pour s'entendre sur les stratégies juridiques. Pour la province de Québec, envoyer à l'adresse suivante :

Directeur
Direction du droit des affaires
Bureau régional du Québec (Ottawa)
Ministère de la Justice
284, rue Wellington, pièce SAT-6042
Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Pour les autres provinces et territoires, envoyer à l'adresse suivante : Avocat général principal Section du contentieux des affaires civiles Ministère de la Justice 234, rue Wellington, Tour de l'Est Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Une copie de cette lettre doit être envoyée à l'autorité contractante à titre d'information. Le Canada se réserve le droit d'intervenir en codéfense dans toute poursuite intentée contre le Canada. Le Canada assumera tous les frais liés à cette codéfense. Si le Canada décide de participer à sa défense en cas de poursuite intentée contre lui et qu'il n'est pas d'accord avec un règlement proposé et accepté par l'assureur de l'entrepreneur et les plaignants qui aurait pour effet de donner lieu à un règlement ou au rejet de l'action intentée contre le Canada, ce dernier sera responsable envers l'assureur de l'entrepreneur pour toute différence entre le montant du règlement proposé et la somme adjugée ou payée en fin de compte (coûts et intérêts compris) au nom du Canada.

 \mbox{N}° de l'invitation – Solicitation No. F6081--170005/A \mbox{N}° de réf. du client – Client Ref. No. F6081--170005 N* de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID $xaq031 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

File No. - N° du dossier XAQ-7-40016

ANNEXE D

Information requise pour l'attestation relative au Code de conduite [Compléter avec le soumission]

Veuillez fournir le nom des entités suivantes, selon la nature du droit de propriété de l'entreprise.

E	tration			3	
Dans le ca d'une entr	s d'une entrepri eprise: le nom c	ise individuelle le l'unique prop	ou d'un particuli riétaire ou partic	er faisant affai culier	res sous le
Dans le ca			e tous les memb	res actuels de l	a coentrep
-	till the same				
70			_		